

Service assemblées et contentieux

Acte n°2023-02

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à des mouvements de
crédits budgétaires entre chapitres

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn n°025/CA – 03/2023 du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 2023, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Considérant que les chapitres 16 et 21 nécessitent un besoin de financement qui peut être couvert par le chapitre 20,

Considérant que les décisions antérieures portant sur les mouvements de crédits entre chapitres permettent de procéder à la décision actuelle sans atteindre la limite de 7,5 % autorisée pour l'exercice 2023.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les mouvements de crédits suivants sont exécutés dans le budget principal du SDIS du Tarn sur l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
(Chap. 16) 165 Dépôts et cautionnement reçus	15.000 €
(Chap. 20) 2051 Concessions et droits similaires	- 109.000 €
(Chap. 21) 21838 Autre matériel informatique	94.000 €
Solde	0 €

Article 2

La présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et figurera au recueil des délibérations.

Envoyé en préfecture le 08/10/2023

Reçu en préfecture le 08/10/2023

Publié le

la décision qui sera publiée sur le site

ID : 081-288100019-20230929-2023_02_DEC-AR



Article 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution de la présente décision du SDIS après transmission au contrôle de légalité.

A Albi, le :

Le président,

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@ta-toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Bordereau de signature

Décision relative à des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres.

Signataire	Date	Annotation
Application PASTELL, Bureau Pastell	29/09/2023	Action : Visa
Jimmy GAUBERT, Directeur départemental	29/09/2023	Action : Visa
Michel BENOIT, Président	08/10/2023	Action : Signature 
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES PADES // Décisions Président